

"Alexandre s'en prend aux élus brésiliens"

Écrit par Taubira Jean-Marie

Mardi, 15 Novembre 2011 07:16 - Mis à jour Mardi, 15 Novembre 2011 07:30

C'est le titre d'un article d'un journal local à la suite de l'intervention du Président du Conseil Régional de Guyane suite au meurtre d'un ressortissant de l'Union Européenne travaillant dans l'activité aurifère, Georges Haeck, le vendredi 4 courant sur la piste de Paul Isnard.

Le premier handicap de ce Président de Région est son inaudibilité. C'est un dialecticien difficilement compréhensible. En effet, se dire de gauche et porter des valeurs de droite, c'est construire un dialogue mono personnel où en tant qu'interlocuteur de soi-même on réfute à chaque fois sa propre opinion. C'est donc comme un être hybride dont le résultat de la combinaison ne peut être que stérile. Avez-vous déjà vu un mulet mettre au monde un mulet ?

Il y a des événements qui permettent de mesurer la dimension intellectuelle de ceux qui nous dirigent. Ils permettent d'apprécier leur capacité de compréhension de la hiérarchie des normes en matière institutionnelle. Cette capacité est-elle riche ou pauvre ? Les discours tenus durant ces événements permettent de le savoir. L'Etat est une forme d'organisation dont les collectivités territoriales ne sont que des strates de cette organisation.

La France est un Etat de droit. Autrement dit, tous les mandataires politiques ne peuvent intervenir que dans le cadre du droit. Et, le droit définit les limites de chaque structure de pouvoir (Exécutif, Législatif, Judiciaire).

Le bon fonctionnement d'une société réside donc dans la transparence des pouvoirs, dans la clarté des relations entre les différents pouvoirs, chacun à sa place.

S'en prendre aux élus brésiliens en tant que Président du Conseil Régional de Guyane est une entrave à l'Etat de droit particulièrement dans le cadre de l'article 73 de la constitution, c'est par ailleurs, une source de discordance diplomatique.

La sécurité du territoire est une fonction régaliennne de l'Etat. Par voie de conséquence, toutes les activités légales sont garanties par la réalité du droit en ce sens qu'il n'est pas censé exister des zones de non droit. La nature du pouvoir exige le sens des responsabilités et l'obligation de résultat en termes constitutionnels.

"Alexandre s'en prend aux élus brésiliens"

Écrit par Taubira Jean-Marie

Mardi, 15 Novembre 2011 07:16 - Mis à jour Mardi, 15 Novembre 2011 07:30

Sur l'aspect de l'activité aurifère clandestine, la question qui est posée est celle de la complexité apparente des relations entre les clandestins et leur environnement. Il ne s'agit pas d'économie informelle, il s'agit de pillage de ressources naturelles. A qui tout cela profite t-il ? Il ne s'agit pas d'orpailleurs clandestins, il s'agit d'opérateurs miniers clandestins. Autrement dit, des entreprises avec des moyens conséquents. Il est donc difficile d'admettre qu'une telle activité arrive à perdurer dans un Etat de droit. Il n'est pas insensé de penser que le cours international de ce minerai puisse contribuer à rendre inintelligible la lecture des relations que développent les opérateurs clandestins.

Sur l'aspect de l'insécurité de la zone, il apparaît important si l'on est soucieux de la transparence dans cette activité de ne pas confondre l'activité illégale et la criminalité qui sévit dans la zone. L'activité tant légale qu'illégale subit la loi des bandits, des meurtriers, des criminels. En supposant qu'on ait éradiqué l'activité illégale, il n'est pas dit qu'on ait pour autant mis un terme à l'insécurité criminelle. Il s'agit donc de deux problèmes différents qui nécessitent des réponses différentes, une philosophie différente.

La frustration des élus locaux responsables et cohérents se situe au niveau du cœur du traitement de l'information concernant toute la problématique de l'activité aurifère. Et là, l'Etat de droit dispose d'un cadre de compétences pour les différents organes qui le constituent. Donc, l'isolement des élus locaux est un fait de droit. Seul, leur avis leur est parfois demandé. Néanmoins, la constitution donne une possibilité pour un engagement plus important des élus locaux, bien sûr avec son corollaire, la responsabilité qui l'accompagne après consultation de la population. Par suite, on peut se rendre compte combien la nuance entre l'article 73 et 74 était essentielle. Il est bon de rappeler que le Président du Conseil Régional de la Guyane actuel était un farouche défenseur de l'article 73.

Il n'en reste pas moins que cet événement dramatique interpelle la conscience collective et c'est tout naturellement que certains citoyens de Guyane s'interrogent sur cette situation anormale des zones aurifères. C'est légitimement qu'ils se demandent comment interpréter les interventions de l'Etat sur des territoires de pays souverains (La Côte d'Ivoire, la Libye) et son incapacité à éradiquer sur ce territoire les méfaits sociaux perpétrés. Doit-on penser que la situation n'est pas suffisamment graves pour des réponses beaucoup plus efficaces.

En tout état de cause le Président du Conseil Régional de Guyane en prenant une telle position se situe hors de son mandat et de surcroît avance des solutions dangereuses de type des plus conservateurs comme celle de demander que les opérateurs miniers aient la possibilité de

"Alexandre s'en prend aux élus brésiliens"

Écrit par Taubira Jean-Marie

Mardi, 15 Novembre 2011 07:16 - Mis à jour Mardi, 15 Novembre 2011 07:30

porter des armes à feu de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie. C'est tout l'opposé de l'Etat de droit, hormis le fait que cela peut être plus risquer pour eux. De même on ne voit pas comment l'Etat d'Amapa pourrait neutraliser un criminel qui n'est pas sur son territoire sans une violation du droit.